



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Cession du chemin rural "Les Terres de l'Arche"

DE20180327_14

Conseil municipal du 27 mars 2018

Rapporteur :
Pascal MONIER

Télétransmise à la Préfecture le 30 MARS 2018
Affichée le 30 mars 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt sept mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 14 mars 2018

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, M. Arnaud JUIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Brigitte RICCI, M. Philippe LAVAUD, Mme Françoise COUTANT, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Vincent YOU à M. Xavier BONNEFONT
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- Mme Cécile MACULA à Mme José BOUTTEMY
- M. Rabah ACHARKI à M. Arnaud JUIN
- Mme Catherine PEREZ à M. Philippe LAVAUD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Philippe VERGNAUD

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le Directeur des Affaires Juridiques
Médéric DAVID

Cession du chemin rural "Les Terres de l'Arche"

Développement urbain
id : 2119

Conseil municipal
27 mars 2018

14

Rapporteur : Pascal MONIER

Le chemin rural situé au lieu-dit « *Les Terres de l'Arche* » traverse les parcelles non bâties situées au lieu-dit « *Fontbelle* », cadastrées CN 20, CN 26, CN 275 (zone N du PLU) et CN 303 (zone UM au PLU) appartenant à Madame Vanessa GABBAY.

Cette dernière a sollicité la collectivité aux fins d'acquérir une partie de ce chemin rural, et ce, dans le cadre d'un projet global sur la parcelle CN n° 303.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, une enquête publique s'est déroulée du 6 au 20 décembre 2017. En outre, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable au projet d'aliénation du chemin rural en question.

Aussi, par délibération en date du 6 février 2018, le Conseil municipal a prononcé la désaffectation et a ordonné l'aliénation du chemin rural, objet de la procédure.

Les deux riverains ont manifesté le souhait de se porter acquéreurs dudit chemin au droit de leur propriété. Il s'agit de :

- Monsieur David SOUTENAIN domicilié « Petit Montbron » à Angoulême (16000)
- SCI VAN GOGH, représenté par Monsieur FRADIN domicilié - 11 rue d'Aviau - à Bordeaux (33000)

Par avis en date du 21 décembre 2017, le service des Domaines a estimé la valeur vénale à 0,45 euros le mètre carré.

Dans le cas présent, les trois acquéreurs se sont positionnés pour obtenir la propriété d'une partie de chemin au droit de leur propriété actuelle (voir annexe à la présente délibération).

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

De céder le chemin rural « Les Terres de l'Arche » à :

- Madame Vanessa GABBAY pour une surface de 2 000 m² au prix de 900 euros, auquel s'ajoutent les frais de document d'arpentage de 114 euros, soit un montant total de 1 014 euros,
- Monsieur David SOUTENAIN pour une surface de 470 m² au prix de 211 euros, auquel s'ajoutent les frais de document d'arpentage de 114 euros, soit un montant total de 325 euros,
- SCI VAN GOGH pour une surface de 495 m² au prix de 223 euros, auquel s'ajoutent les frais de document d'arpentage de 114 euros, soit un montant total de 337 euros.

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à la présente décision et permettant sa mise en oeuvre, en précisant que les frais occasionnés par cette opération seront à la charge des acquéreurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
27 mars 2018
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint



Pour le Maire,
Véronique de MAILLARD
Adjointe déléguée
Vie quotidienne - Travaux

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

